

"Le Président du S.I.V.U. Aire d'Accueil des Gens du Voyage Mazamet-Aussillon,

Conformément aux art. 13 et 15 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République - Titre II, repris dans le nouvel article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, INFORME que le vote du Budget Primitif 2016 du Syndicat est intervenu le 06 avril 2016 et qu'en conséquence les documents sont mis à la disposition du public au siège administratif du Syndicat, en Mairie d'Aussillon."